

LEGENDE

-  Périmètre du plan partiel d'affectation.
-  Limite existante des constructions.
-  Bâtiment existant.
-  Construction basse existante.
-  Construction souterraine existante.
-  Bâtiment à conserver.
-  Construction nouvelle, extension en plan et coupe.
-  Zone de verdure inconstructible.
-  Aire d'accès et de desserte, emprise figurée à titre indicatif.
-  Accès aux garages et parkings souterrains, emplacement figuré à titre indicatif.

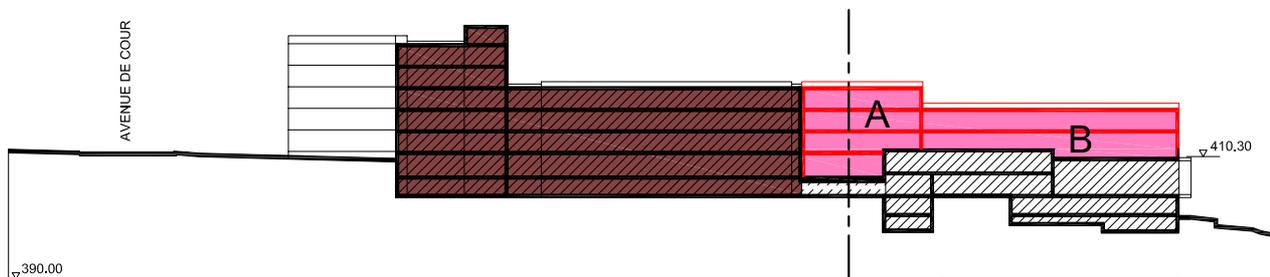
# PLAN PARTIEL D'AFFECTATION

CONCERNANT LA PARCELLE N° 5083 SISE ENTRE L'AVENUE DE COUR, LES LIMITES NORD-OUEST DE LA PARCELLE N° 5084 ET L'AVENUE DES BAINS.

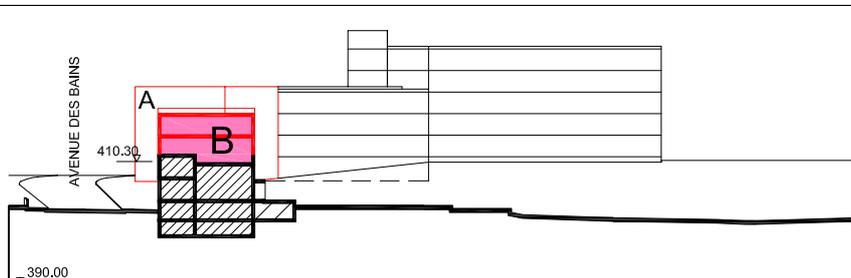
RADIATION PARTIELLE DU PLAN D'EXTENSION N° 614 DU 24 JUIN 1983, AU LIEU DIT "LES CEDRES".  
RADIATION DU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION N° 614 ANNEXE 3 DU 21 JANVIER 1997.

Degré de sensibilité au bruit selon l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB). Le degré de sensibilité II est attribué à l'ensemble du périmètre, à l'exception des façades directement exposées aux nuisances sonores de l'avenue de Cour. Lesdites façades sont en degré de sensibilité III.

II



COUPE A-A



COUPE B-B